



## Mauvaise adresse suite à changement de syndic

Par manchette, le 23/07/2014 à 16:32

Bonjour à tous,

N'ayant pas trouvé dans le forum de problème similaire au mien, je me permets de l'exposer ici.

Notre copropriété a changé de syndic en juin 2013. Suite à ce changement il s'avère que l'ancien syndic (syndic A) a transmis mon ancienne adresse au nouveau syndic (syndic B).

Je payais mes charges sans problème en temps et en heure par prélèvement automatique au syndic A, mais le changement de syndic a entraîné un arrêt de ces prélèvements.

Les courriers de relance du syndic B étant adressés à une mauvaise adresse, je n'ai jamais rien reçu. La procédure "disciplinaire" a donc débuté, 1e, 2e, 3e mise en demeure puis huissier etc ,.... mais je n'ai jamais rien reçu.

Jusqu'à ce que l'huissier retrouve ma trace et la bonne adresse (celle inscrite sur les factures il ne fallait pas chercher bien loin ... ) et m'enjoigne de payer l'arriéré de charges + les frais.

J'ai payé sans tarder les charges passées (près de 3000 euro d'un coup quand même... ) mais je n'ai pas payé les frais ( environ 600 euro) pour le moment car j'estime que l'erreur n'est pas de mon sort.

Ma question est, qui est responsable ? moi (?) car je ne me suis pas rendu compte de ne plus recevoir d'appel de charges, syndic A (?) pour la mauvaise transmission de mon dossier, ou syndic B (?) qui a fait la sourde oreille à tous les courriers revenus en arriéré car envoyés à la

mauvaise adresse ( la responsable du service contentieux du syndic B me l'a confirmé).

En remerciant par avance une bonne âme qui prendra le temps de m'aider. [smile4]

Par **aguesseau**, le **23/07/2014** à **17:34**

bjr,

en principe on s'aperçoit quand le syndic cesse de vous réclamer les charges.

aviez-vous fait un changement d'adresse à la poste, ce qui est toujours conseillé.

le syndic responsable est l'ancien syndic qui a donné la mauvaise adresse au nouveau syndic

même si le nouveau syndic n'a pas été très perspicace et qui est en droit de vous réclamer

les frais de relance prévus par la loi sur la copropriété.

vous pourrez réclamer cette somme à l'ancien syndic.

cdt